

**DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE**

**COMMUNE DE DRAILLANT**

---

## PLAN LOCAL D'URBANISME



## **ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT**

MARS 2009

A propos des orientations d'aménagement

Article L.123.1 du Code de l'Urbanisme

Les PLU peuvent en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le PADD, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour :

- mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine.
- Lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Ces orientations sont opposables aux tiers : elles s'imposent aux opérations de constructions ou d'aménagement en terme de compatibilité, c'est à dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit sans les suivre à la lettre.

A Draillant, ces orientations concernent :

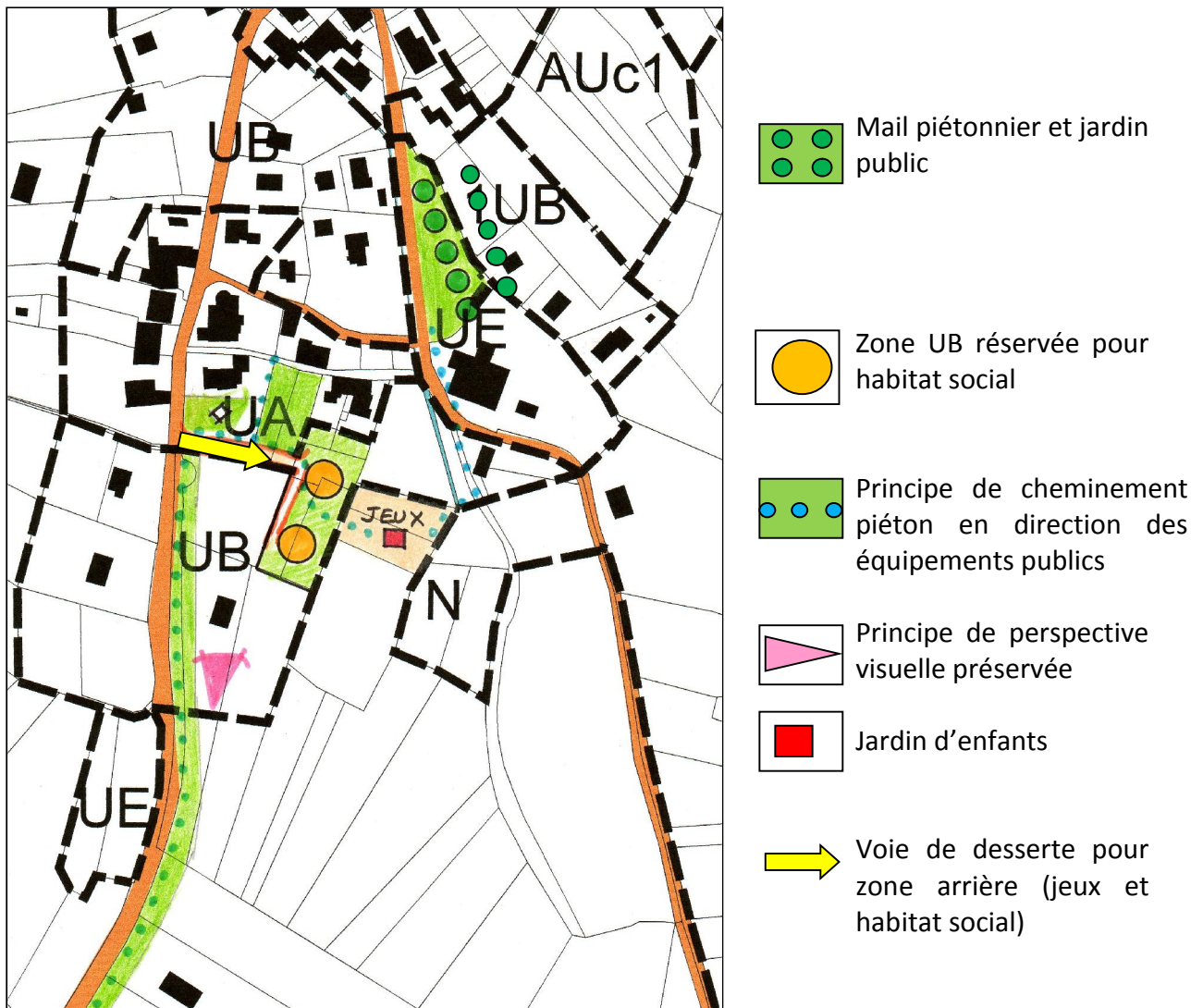
- les projets d'aménagement et de développement aux abords du chef-lieu.
- le projet d'aménagement et de développement à Cursinges.



## 2 - Orientation d'aménagement : ENTREE OUEST DU CHEF-LIEU

Véritable porte d'entrée du chef-lieu, c'est un secteur essentiel pour le développement de l'habitat social de Draillant.

- DONNER une identité à la commune à travers l'aménagement d'une porte d'entrée pour le chef-lieu. En réponse à la façade austère du mur du cimetière, un cheminement champêtre et sécurisé circule vers le presbytère réhabilité.
- INSTALLER Draillant dans son évolution démographique en créant des logements à vocation de mixité sociale. Ce sont deux petits bâtiments, bien intégrés dans le paysage qui viendront se blottir sous le promontoire de l'église.
- PRESERVER le captage de l'Ecole en limitant l'urbanisation dans le respect des périmètres de protection



SCHEMA DE PRINCIPE POUR L'URBANISATION DE LA ZONE